Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20250123-AG2025-02-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/01/2025
Publication : 24/01/2025

Rochecorbon

ARRETE MODIFICATIF N° AG 2025 - 02
Portant mise en sécurité
Et d'interdiction de circuler sur les parcelles privées cadastrées AW 90, AS 65-66-67 ainsi que l'angle sud-est de la parcelle AW 89

Le Maire de Rochecorbon,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-24 ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/63 et du 24/10/67 modifiés relatifs à la circulation et à la signalisation routière,

Vu les avis émis par le Syndicat Intercommunal de Cavités 37 en date du 15 septembre 2023 et du 21 Janvier 2025,

Considérant que le risque d'instabilité du côteau suite à l'écroulement du 14 septembre 2023, d'un mur de soutènement au niveau du 36 Rue des Basses Rivières à évoluer suite aux travaux engagés,

Considérant que les mesures provisoires prises en vue de garantir la sécurité publique sur les parcelles privées cadastrées AW 90, AS 65-66-67 ainsi que l'angle sud-est de la parcelle AW 89 à toute personne y compris les propriétaires doivent être modifiées,

ARRÊTE

Article 1:

Modifications apportées à l'arrêté n°2023-13.

Article 2:

A compter du 23 Janvier 2025, jusqu'à nouvel ordre, le périmètre définit en 2023 pourra être ainsi réduit.
Les parcelles privées cadastrées AW 65, 66 et 67 pourront être réouvertes à la circulation.
Toutefois, **il est toujours interdit de circuler sur la parcelle privée cadastrées AW 90 à toute personne, y compris les propriétaires.**

Une autorisation de pénétrer sur la parcelle pourra être laissée aux experts et entreprises moyennant le port d'un casque et la réalisation de visites en période sèches.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du risque d'écroulement.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de VOUVRAY,
- SDIS 37,
- M. CHAURIN Pierre – 66 Rue des Bastes – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
- M. DENEU – 34 Rue des Basses Rivières – 37210 ROCHECORBON
- M. STAELENS Michel – 30 Rue des Basses Rivières – 37210 ROCHECORBON
- M.GAUTIER Benoit,
- M. LOISY Jérôme,
- Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Fait à Rochecorbon, le jeudi 23 janvier 2025.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Lionel PINAULT

Syndicat Intercommunal Cavités 37

Saint-Avertin, le 21 janvier 2025

La Géologue
à,

Monsieur le Maire
Mairie de ROCHECORBON
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

N/REF : 37203 / 24 – 735 / A
Objet : Avis sur travaux – 36, Rue des Basses Rivières

Monsieur le Maire,

Vous nous avez demandé un avis quant à la réalisation de travaux de stabilisation de la partie supérieure de la Magnanerie, qui surplombe le coteau longeant la rue des Basses Rivières.
Pour rappel, le 14 septembre 2023 l'écroulement d'un ouvrage de soutènement maçonné en tête du coteau a conduit à des chutes de blocs au 36, rue des Basses Rivières. Les références du rapport émis sont rappelées ci-dessous à titre d'information :

- Dossier 37203/23-691/A – Avis sur l'écroulement d'un mur de soutènement – 36, Rue des Basses Rivières – SI Cavités 37 – le 15 septembre 2023

Etant donné les points de fragilité identifiés et le risque résiduel de chutes de blocs et de glissement de terre, un périmètre de sécurité avait été défini. Depuis le 14/09/2023, il est ainsi interdit de circuler les parcelles privées AW 90, 65, 66, 67 ainsi que la rue des Basses Rivières entre les numéros 30 et 36 et le sentier rural n°37.

Afin de lever cette interdiction, des travaux de stabilisation ont été recommandés.

Constat des travaux réalisés

Les travaux ont été réalisés en plusieurs phases :

- D'abord un écran de protection provisoire a été mis en place afin de purger les éléments les plus instables par le haut, en limitant l'impact sur les propriétés du dessous. Les propriétaires du n°34 nous ont informés que des éboulements de terre s'étaient toutefois produits sur leur terrasse.
- Puis un grillage plaqué ancré par des clous acier scellés au coulis de ciment a été mise en œuvre pour maintenir les terrains meubles et les reliquats de maçonneries.

A ce stade, aucun détail des travaux réalisés n'a encore été fourni par l'entreprise.

Illustrations des travaux

Etat de stabilité résiduel

Les travaux réalisés par Roc Confortation, sous réserve de leur bon dimensionnement et de leur réalisation dans les règles de l'art, permettent de traiter les principales instabilités qui avaient été relevées suite à l'écroulement. Il a été choisi par l'entreprise de conserver le chainage en pierres de taille de l'angle Est du mur et le cerclage en fer plat. La maçonnerie d'angle est partiellement reprise par le câblage du grillage, ce qui permet son maintien à ce stade. Il conviendra de surveiller cette zone, et notamment l'assise de la pierre de taille inférieure qui repose sur une masse rocheuse dégradée.

En outre, il faut noter que la configuration actuelle des lieux et notamment l'absence de végétation en tête de coteau conduit à des phénomènes de ravinement, déjà observables sur la falaise.
Si une re-végétalisation de la parcelle sus-jacente semble prévue par l'entreprise dans son devis, dans l'attente de la repousse des végétaux adaptés il faut s'attendre à du ruissellement, voire à des coulées boueuses pouvant impacter la propriété du n°36 rue des Basses Rivières.
En complément, il est nécessaire de prévoir une bonne gestion des eaux de la parcelle de vignes sus-jacente. La création d'un merlon en amont de la zone traitée pourrait permettre de limiter les venues d'eau vers la tête de la falaise.

Enfin, il faut relever que ce secteur aujourd'hui librement accessible présente un risque de chute de hauteur important. Il ne peut qu'être conseillé au propriétaire de clôturer ce secteur pour éviter tout accident.

Instabilités résiduelles et éléments à surveiller

Mesures préventives

Les risques les plus importants ont été maitrisés par les travaux réalisés. Toutefois, il demeure un risque résiduel de ravinement/coulée boueuse qui peut impacter la propriété en contre bas.

Le périmètre de sécurité défini en 2023 pourra ainsi être réduit. La rue des Basses Rivières, le sentier rural n°37 et les parcelles privées AW 65, 66 et 67 pourront être réouvertes à la circulation.
Il semble toutefois prématuré de lever l'interdiction sur la parcelle AW 90.
Une levée partielle de l'interdiction de circuler pourra ainsi être prévue, tout en conservant un périmètre de sécurité sur la parcelle AW 90, tel que représenté sur l'extrait cadastral ci-après. Afin de pouvoir avancer dans les démarches administratives, une autorisation de pénétrer sur la propriété pourra être laissée aux experts et entreprises moyennant le port d'un casque et la réalisation de visites en période sèche.

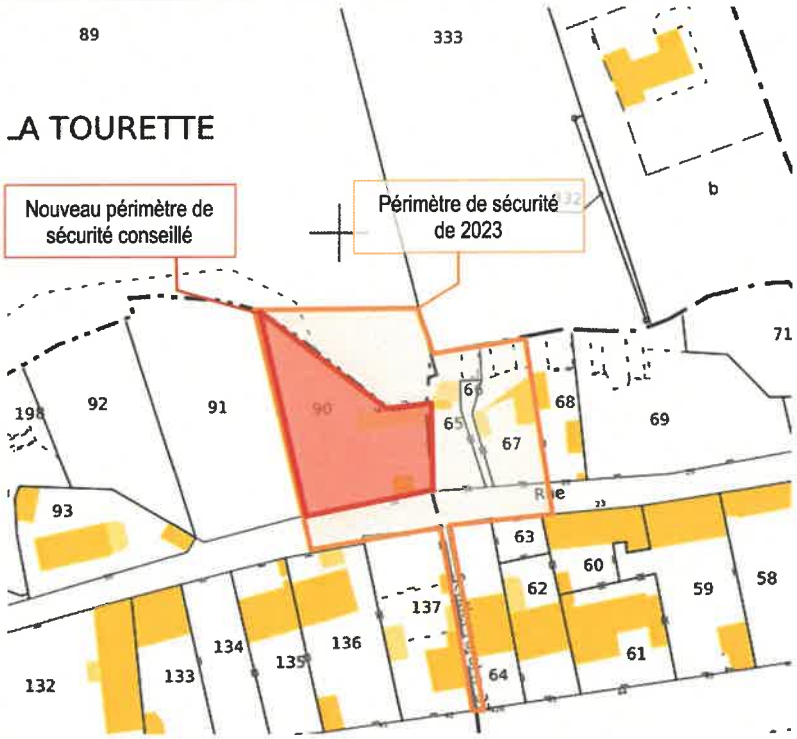

Représentation du périmètre de sécurité conseillé

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La Géologue

SYNDICAT CAVITÉS 37 GÉOLOGUE

Mandy MIGNON